



Fondation de Secours
Mutuels aux Orphelins

**Entreprises,
offrez une protection
aux familles de vos
collaborateurs !**



La FSMO, pourquoi et pour qui ?

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie incurable. Au-delà du drame humain, une mère ou un père qui décède ou qui devient invalide, c'est tout un équilibre économique et social qui s'effondre.



Créée en 1872, la Fondation de Secours Mutuels aux Orphelins est une institution sans but lucratif, dont la vocation est de contribuer à préserver l'avenir des enfants subissant la perte ou l'invalidité d'un parent.



Pourquoi rejoindre la FSMO ?

Votre entreprise a la possibilité de rejoindre la FSMO par le biais d'un contrat d'adhésion global en faveur de ses collaborateurs. Les arguments ne manquent pas pour franchir le pas.

1. Vous offrez une **protection complémentaire** en cas de décès ou d'invalidité à tous les collaborateurs avec enfants de moins de 20 ans. Un avantage non salarial qui sera apprécié à sa juste valeur au sein de vos équipes !
2. Contrairement à la prévoyance professionnelle LPP, avec la FSMO, vous ne payez les cotisations que pour vos collaborateurs ayant des enfants de moins de 20 ans. Choisir la protection offerte par la FSMO vous permet de **réduire vos cotisations** auprès de votre fondation de prévoyance professionnelle LPP.
3. La FSMO ne fait aucune distinction en lien avec le **domicile de l'adhérent**: résidents suisses ou frontaliers, tous bénéficient des mêmes prestations.



4. Par votre adhésion, vous soutenez une **institution genevoise**, sans but lucratif, qui œuvre pour le bien-être des enfants depuis 150 ans.
5. La FSMO offre des **conditions plus souples** que les assurances sociales: traitement administratif simplifié, versement facilité et rapide des prestations, aucune condition restrictive en rapport avec la cause du décès.
6. **Les tarifs restent stables**: il n'y a pas d'augmentation des cotisations liée à l'âge de la personne couverte !
7. Vous avez la possibilité de **démisionner sans condition**.



Prestations mensuelles par enfant

Degré 1
250.- au max.

Degré 2
500.- au max.

Degré 3
750.- au max.

Degré 4
1'000.- au max.

Degré 5
1'500.- au max.

Cotisations mensuelles

Âges d'entrée des parents au moment de l'inscription	Cotisations mensuelles			
	-35 ans	35-45 ans	45-55 ans	55-65 ans
Degré 1 250.- au max.	4.-	5.50	14.50	42.50
Degré 2 500.- au max.	8.-	11.-	29.-	85.-
Degré 3 750.- au max.	12.-	16.50	43.50	-
Degré 4 1'000.- au max.	16.-	22.-	58.-	-
Degré 5 1'500.- au max.	24.-	33.-	87.-	-

Comment ça marche ?

1. Votre entreprise signe un contrat d'adhésion avec la FSMO.
2. Vous définissez vous-même le cadre des parents bénéficiaires de la FSMO.
3. Vous nous transmettez la liste des collaborateurs qui profiteront de cette couverture en cas de décès ou d'invalidité – avec les informations suivantes: nom, prénom, date de naissance, adresse de vos collaborateurs avec prénom, nom et date de naissance de leurs enfants de moins de 20 ans ou vous les priez de remplir une demande d'admission en ligne.
4. Vous décidez du degré de prestation souhaité pour vos employés.
5. Votre entreprise prend en charge la facture totale selon les modalités de paiement choisies (trimestriel, semestriel ou annuel).
6. Vous nous tenez informés régulièrement des changements dans votre entreprise (nouvelle adhésion, naissance, changement d'adresse, départ, etc.).

Combien ça coûte ?

Le coût total des cotisations versées à la FSMO dépendra du nombre de collaborateurs avec enfants âgés de moins de 20 ans et du degré de prestations choisi. À titre indicatif, nous vous présentons trois exemples d'entreprises, basées sur un degré de prestation 2.

EXEMPLE ENTREPRISE N° 1

Une fiduciaire, avec 5 collaborateurs dont 3 sont parents d'enfants de moins de 20 ans.

- 1 collaboratrice de moins de 35 ans avec 1 enfant
- 1 collaborateur entre 35 et 45 ans avec 2 enfants
- 1 collaboratrice de plus de 45 ans avec 1 enfant

Coût mensuel pour la protection de 4 enfants CHF 59.–

EXEMPLE ENTREPRISE N° 2

Une agence de communication, avec 20 collaborateurs dont 12 sont parents d'enfants de moins de 20 ans.

- 8 collaborateurs de moins de 35 ans pour un nombre de 13 enfants
- 4 collaborateurs entre 35 et 45 ans pour un nombre de 6 enfants

Coût mensuel pour la protection de 19 enfants CHF 170.–

EXEMPLE ENTREPRISE N° 3

Une banque privée, avec 100 collaborateurs dont 60 sont parents d'enfants de moins de 20 ans.

- 20 collaborateurs de moins de 35 ans pour un nombre de 32 enfants
- 28 collaborateurs entre 35 et 45 ans pour un nombre de 39 enfants
- 12 collaborateurs entre 45 et 55 ans pour un nombre de 15 enfants

Coût mensuel pour la protection de 86 enfants CHF 1120.–



À votre disposition !

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec nous au **022 830 00 50** ou par mail à info@fsmo.ch.

Vous trouverez d'autres informations et une formule de demande d'adhésion sur notre site www.fsmo.ch.



Fondation de Secours Mutuels aux Orphelins depuis 1872

Chemin Malombré 5
CH-1206 Genève

Case postale 334
CH-1211 Genève 12

Tél. 022 830 00 50

CCP 12-321-9
IBAN CH75 0900 0000 1200 0321 9

info@fsmo.ch
www.fsmo.ch

